



Lugan, le 9 août 2022

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance **du mardi 28 juin 2022 à 20h30**

➤ **Délibération N°20220628-22 : Réhabilitation d'une maison en gîte de caractère
Nouveau Plan de financement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°20220310-05 portant lancement du projet de rénovation d'une maison d'habitation en gîte de caractère,

Vu la notification du montant de la subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux attribuée,

Le Maire expose :

Suite à l'attribution de la DETR d'un montant de 49 925€ soit 25% du montant estimatif des travaux, il y a lieu de revoir le plan de financement de l'opération.

Dans l'attente de la réponse du Conseil départemental et régional, et compte tenu des finances de la commune, et des projets programmés et non réalisés à ce jour, le Maire propose le plan de financement suivant :

Etat DETR (25%)	49 925,00 €
Région (25%)	49 925,00 €
Département (25%)	49 925,00 €
Autofinancement	49 925,00 €
Total HT	199 700,00 €
TVA autofinancée	19 970,00 €
Total TTC	219 670,00 €

Après avoir oui l'exposé, le Conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre:

- **Adopte le plan de financement prévisionnel proposé.**

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an susdits.

➤ **Délibération N°20220628-23 : Dénomination et numérotation des voies de la commune de LUGAN**

Monsieur le Maire rappelle qu'une commission aidée par le SMICA a travaillé sur la dénomination et la numérotation des voies de la commune de Lugan.

Après plusieurs réunions de travail sur ce dossier, les plans ont été présentés aux administrés lors de permanence les 10 et 18 juin.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire en elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut

prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Où cet exposé et après avoir délibéré, **le Conseil Municipal de Lugan**:

- Vu le Code Général des Collectivités Publiques et notamment son Article L2121-30 - Version en vigueur depuis le 23 février 2022 - modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 - art. 169

II.- Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

- Vu la délibération n°20201009-39 du Conseil Municipal en date du 9 octobre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire ;

DECIDE

- La création des voies et places ci-dessous :

CHEMIN DE LABADIE BASSE	ROUTE DE LA JOULINIE
CHEMIN DE LA BOUCAYRIE	ROUTE DE LA JOULINIE HAUTE
CHEMIN DE LA CROIX DE MONTALEGRE	ROUTE DE LA MIQUELIE
CHEMIN DE LA CROIX DU MAS DE CORNE	ROUTE DE LA MONTANIE
CHEMIN DE LA FORGE	ROUTE DE LA PAURO
CHEMIN DE LA TRAVERSE	ROUTE DE LA PEYRALLERIE
CHEMIN DE L ETANG	ROUTE DE LA SAFRANIERE
CHEMIN DES TRINCARDIES	ROUTE DE LESTRUNIE
CHEMIN DU CHATEAU D EAU	ROUTE DE MONTALEGRE
CHEMIN DU FOURGNOU	ROUTE DE MONTBAZENS
IMPASSE DE LA COMMANDERIE	ROUTE DE MONTGRAT
IMPASSE DES NOYERS	ROUTE DE NEGRAL BAS
IMPASSE DE TEILLODES LE HAUT	ROUTE DE ROUMEGOUSE
IMPASSE DE VERNIERES	ROUTE DE RULHE
IMPASSE DU MAS DU PUECH	ROUTE DES CAUSSES
IMPASSE DU PORCHE	ROUTE DES POUZES
IMPASSE LE NEGRAL HAUT	ROUTE DES RIVES
IMPASSE LES COHUAIRES	ROUTE DE TEILLODES
IMPASSE LES COSTES	ROUTE DE TRESSOLS
PLACE DES HOSPITALIERS	ROUTE DE VINNAC
ROUTE DE BALTARDIVES	ROUTE DU BOIS DE LUGAN
ROUTE DE CABELLES	ROUTE DU BOIS DE MONTGRAT
ROUTE DE CROS	ROUTE DU BOURG
ROUTE DE LABADIE	ROUTE DU CASSAN
ROUTE DE LABORIE	ROUTE DU CHATEAU DE LA GARINIE
ROUTE DE LA CROIX BLANCHE	ROUTE DU MAS DE CORNE
ROUTE DE LA CROIX DE CABELLES	ROUTE DU MAS DE GASPARD
ROUTE DE LA FAVARIE MARSOL	ROUTE DU MAS DE LABRO
ROUTE DE LA FOND DE PELOU	ROUTE DU MAS DE SALLES
	ROUTE DU VIEUX BARRY

- DIT que le système de numérotation choisi par la commune est le système métrique.
- Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté réglementaire avec le détail de la numérotation.